

**Délibération n°
2025.014**

Séance du 30/01/2025
N° ordre : 14



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 24
dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES DIVERSES

Convention de mise à disposition du terrain de football synthétique à la Ligue et au District

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 03/02/2025

Date de télétransmission en préfecture : 03/02/2025

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente janvier deux mil vingt-cinq à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2025

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Alain ISELIN (pouvoir donné à Martine JUGIE), André CHASTAN (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Elisabeth DEJEAN), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de mise à disposition du terrain de football synthétique entre la commune, la Ligue de Nouvelle Aquitaine et le district de la Corrèze ;

Considérant que la commune a bénéficié d'une aide du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour la création du terrain ;

Considérant que cet équipement a vocation d'accueillir le club local et les instances du football ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions et modalités de mise à disposition du terrain et des équipements y attendant ;

Après délibération, le conseil municipal :

- **DECIDE de mettre à disposition, à titre gratuit, le terrain de football synthétique et ses équipements au profit de la Ligue de Nouvelle Aquitaine et du District de la Corrèze, conformément à la convention annexée à la présente.**
- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 30 janvier 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE